

Courbevoie, le 5 juillet 2016

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA STABILITE DES ACCORDS SOCIAUX (Accords Groupe, accords AREVA NC, AREVA Mines et AREVA NP)

Le plan de refinancement du Groupe AREVA qui repose, d'une part sur l'augmentation de capital dont le principe a été approuvé par le Conseil d'Administration du 27 janvier 2016, et d'autre part sur la cession d'AREVA NP à EDF, implique de profondes transformations organisationnelles et capitalistiques pour les sociétés le composant. Ces transformations pourront se traduire, notamment, par le regroupement dans un même ensemble, séparé d'AREVA SA, des sociétés dédiées au cycle du combustible (AREVA NC, Mines, AREVA BS, AREVA Projets), mais également par la migration d'une partie des activités d'AREVA NP (hors OL3) vers une nouvelle société, destinée à être adossée à EDF.

Ces différentes évolutions pourront avoir pour les salariés deux types de conséquences :

- d'une part, sur les accords de Groupe voire les accords d'Entreprise qui pourraient être juridiquement mis en cause à l'occasion de ces évolutions,
- d'autre part, dans certains cas, sur les accords d'Entreprise, lorsque les activités sont destinées à être transférées ou cédées.

La situation des filiales de second rang n'est pas abordée dans le présent protocole, la restructuration du Groupe n'ayant pas de conséquence ou d'impact sur les accords en vigueur dans ces sociétés.

La Direction et les Organisations Syndicales sont conscientes que ces évolutions sont de nature à susciter de fortes inquiétudes chez les salariés du Groupe, alors même que ces évolutions, qui visent à assurer la pérennité des activités et de l'outil industriel d'AREVA, nécessitent la cohésion du corps social. Elles considèrent que la recherche de cette cohésion suppose de donner aux personnels des garanties suffisantes sur la stabilité des principaux accords qui structurent le contrat social employeur-salarié. Elles s'accordent aussi sur la nécessité de redonner aux salariés des perspectives de reconnaissance professionnelle et salariale dans un contexte de forte mobilisation des équipes autour des enjeux de performance et de redressement d'AREVA.

Le présent protocole vise à garantir le maintien ou le transfert à l'identique, pendant une durée donnée, de la majeure partie des accords de Groupe et d'Entreprise, tout en délimitant les sujets pouvant faire l'objet de négociations dans les mois à venir.

Les parties conviennent des points suivants :

1/ Maintien ou transfert à l'identique, pendant 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2016, ou pendant 24 mois à compter de l'augmentation de capital prévue au 1^{er} trimestre 2017, des accords Groupe à durée indéterminée, sauf application de dispositions légales, réglementaires, ou techniques, ou disposition contractuellement négociée entre la Direction et les Organisations Syndicales.

2/ Maintien des accords centraux à durée indéterminée pour les sociétés AREVA NC et AREVA Mines, pendant 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2016 (ou 24 mois à compter de l'augmentation de capital prévue au 1^{er} trimestre 2017), sauf application de disposition législative ou réglementaire s'imposant à l'Entreprise, ou disposition négociée entre la Direction et les Organisations Syndicales, et ce à l'exception des accords relatifs au CET et à la prévoyance.

3/ Maintien ou transfert à l'identique des accords d'Entreprise centraux à durée indéterminée d'AREVA NP SAS, pendant une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2016 (ou 24 mois à compter de l'augmentation de capital prévue au 1^{er} trimestre 2017), sauf application de disposition législative ou réglementaire s'imposant à l'Entreprise, ou disposition négociée entre la Direction et les Organisations Syndicales.

4/ Compte-tenu des garanties de maintien apportées par ailleurs, les nouveaux sujets de négociation au niveau du Groupe ou des sociétés porteront, entre le second semestre 2016 et le début 2017, de façon limitative sur les points suivants :

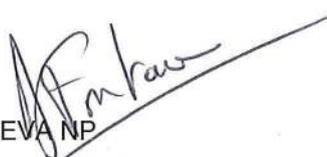
- adaptation des IRP aux nouvelles configurations du Groupe, adaptation des dispositions sur le Dialogue Social (CHSCT Groupe, coordinateurs groupe, parcours syndicaux), protocoles électoraux (hors AREVA NP)...
- négociation des futurs « statuts » applicables aux salariés d'AREVA Projets ;
- salaires et épargne salariale en lien avec les résultats des activités. Forfaits Jours et Comptes Epargne Temps (hors AREVA NP s'agissant des deux dernières thématiques) ;
- adaptations éventuelles des dispositions sur le PEG AREVA (Plan d'Epargne Groupe) et des fonds associés (AREVA actions salariés, AREVA ISR Solidaire...).

5/ Les parties conviennent de se revoir pour adapter les dispositions du présent protocole au cas où le calendrier de l'augmentation de capital évoluerait de manière significative, au plus tard dans les trois mois de l'annonce de cette évolution.

6/ Les Organisations Syndicales et la Direction conviennent que les présentes dispositions, par les garanties et la visibilité qu'elles apportent sur l'évolution des accords sociaux en vigueur, sont de nature à permettre et faciliter le bon déroulement des différentes procédures de consultation liées à la réorganisation du Groupe (création de « New Co », projet de cession de NP...), et cela, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de l'augmentation de capital.

Pour la Direction :


AREVA
Philippe KNOCHE


AREVA NP
Bernard FONTANA

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

CFDT représentée par Monsieur Jean-Pierre BARA

CFE-CGC représentée par Monsieur Cyrille VINCENT

CGT représentée par Monsieur Bruno BLANCHON

CGT-FO représentée par Monsieur José MONTES

UNSA/SPAEN représentée par Monsieur Christophe LAISNE